



PONTIVY COMMUNAUTÉ

**RÉAMÉNAGEMENT D'UNE DÉCHÈTERIE
PARC D'ACTIVITÉS DE *KERPONNER*
À NOYAL-PONTIVY (56)**

DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT AU TITRE DES ICPE

PJ N°8 : INCIDENCES NOTABLES SUR
L'ENVIRONNEMENT

SOMMAIRE

1.	CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL ET HUMAIN DE L'INSTALLATION	3
3.	INCIDENCES DU PROJET SUR LES SOLS ET MESURES PRISES	5
4.	INCIDENCES DU PROJET SUR LA CONSOMMATION EN EAU ET MESURES PRISES.....	5
6.	INCIDENCES DU PROJET SUR LES ÉCOULEMENTS ET LES ÉQUILIBRES BIOLOGIQUES ET MESURES PRISES.....	6
6.1	<i>Gestion des différents flux d'eau</i>	6
6.2	<i>Mesures de surveillance et de réduction des risques</i>	8
7.	INCIDENCES DU PROJET SUR LA QUALITÉ DE L'AIR ET MESURES PRISES	9
7.1	<i>Odeurs</i>	9
7.2	<i>Poussières et particules</i>	9
8.	INCIDENCES VISUELLES SUR LE PAYSAGE ET MESURES PRISES	10
9.	INCIDENCES DU PROJET EN TERMES DE NUISANCES SONORES ET MESURES PRISES	11
9.1	<i>Contexte réglementaire</i>	12
9.2	<i>Campagne de contrôle</i>	13
9.3	<i>Mesures prises pour la réduction des effets</i>	14
10.	INCIDENCES DU PROJET SUR L'HYGIÈNE ET MESURES PRISES.....	14
11.	INCIDENCES DU PROJET LIÉS À LA CIRCULATION ET AUX MANŒUVRES DES VÉHICULES ET MESURES PRISES.....	15
12.	INCIDENCES DU PROJET SUR LA BIODIVERSITÉ ET MESURES PRISES.....	16
13.	INCIDENCES DU PROJET SUR LA GESTION DES DÉCHETS ET MESURES PRISES.....	17
14.	INCIDENCES DU PROJET SUR L'ÉCONOMIE	17
15.	INCIDENCES SUR LA CONSOMMATION D'ÉNERGIE ET MESURES PRISES	18
16.	INCIDENCES DU PROJET SUR LA SÉCURITÉ INCENDIE ET MESURES PRISES.....	18
17.	INCIDENCES DU PROJET EN CAS D'INCENDIE ET MESURES PRISES	19
17.1	<i>Émissions thermiques</i>	19
17.1.1	<i>Critères d'évaluation des dangers – Valeurs de référence relatives aux seuils d'effets thermiques</i>	19
17.1.2	<i>Modélisation – Méthode de calcul</i>	20
17.1.3	<i>Scénario étudié</i>	22
17.2	<i>Gestion des eaux d'extinction</i>	23
19.	INCIDENCES DU PROJET SUR LE PATRIMOINE CULTUREL ET MESURES PRISES.....	24
20.	INCIDENCES DU PROJET CUMULÉES AVEC D'AUTRES PROJETS EXISTANTS	24

INDEX DES TABLEAUX

Tableau 1 :	Contexte environnemental et humain de l'installation.....	3
Tableau 2 :	Trafics projetés liés aux activités de la déchèterie.....	15
Tableau 3 :	Déchets générés par l'installation	17

Les paragraphes suivants présentent le contexte environnemental et humain de l'installation puis inventorient de manière synthétique l'ensemble des incidences directes ou indirectes, temporaires ou permanentes du projet vis-à-vis de son environnement.

Ces analyses, réalisées pour chaque élément pris en compte sont systématiquement suivies des mesures prévues pour supprimer, réduire ou compenser ces incidences.

1. CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL ET HUMAIN DE L'INSTALLATION

(Cf. PJ18 : Carte de situation)
(Cf. PJ19 : Plan des abords dans un rayon de 100 m)

Le tableau suivant présente le contexte environnemental et humain de l'installation

Tableau 1 : Contexte environnemental et humain de l'installation

Contexte	Réaménagement de la déchèterie de Kerponner à Noyal-Pontivy (56)	Commentaires
1 – Situation du projet		
Localisation	Sur la commune Noyal-Pontivy, dans le département du Morbihan, dans le Parc d'Activités (PA) de Kerponner.	Cf. PJ18 : Carte de situation
Accès, Réseau routier	Accès depuis la voie interne du PA.	
Cadastre	Section ZM : parcelle n°111 (partiellement).	-
2 – Paysage		
Environnement proche	Le paysage du secteur est marqué par la présence : <ul style="list-style-type: none"> - d'une parcelle enherbée, d'un espace boisé comprenant un chemin de randonnée (GR 37-GR 341) puis le Canal de Nantes à Brest et ruisseau le Douric puis des parcelles agricoles au Nord-Ouest ; - de plusieurs entreprises, en limites Est et Ouest ; - d'une voie communale (voie interne du PA) puis des entreprises au Sud / Sud-Est. 	Cf. PJ18 : Plan des abords dans un rayon de 100 m
3 – Milieu naturel		
Espaces naturels protégés recensés ou	Les espaces naturels les plus proches du projet : <ul style="list-style-type: none"> - site inscrit le plus proche : « l'ensemble urbain » du centre-ville de Pontivy, situé à environ 2,3 km au Sud-Ouest ; - site classé le plus proche : « Chapelle Sainte-Noyale et abords » à environ 2,8 km à l'Est ; - ZNIEFF la plus proche : ZNIEFF de type 1 « Bois et étang de Branguily » à 7,1 km à l'Est ; - site avec arrêté de biotope le plus proche : « Bassin versant du ruisseau de Bonne-Chère » à environ 7,5 km à l'Ouest, sur les communes de Malguénac et de Guern ; - site Natura 2000 le plus proche : Zone Spéciale de Conservation « Rivière Scorff, forêt de Pont-Calleck, rivière Sarre » à environ 7,6 km à l'Ouest, sans relation hydraulique. 	Source : INPN
4 – Milieu physique		
Topographie	Selon la carte IGN, le projet est localisé sur un terrain dont la pente douce globale naturelle est orientée du Sud-Est vers le Nord-Ouest à une altitude comprise entre + 70 et + 75 m NGF.	Source : carte IGN n° 0818SB – Pontivy / Guéméné-sur-Scorff

Contexte	Réaménagement de la déchèterie de Kerponner à Noyal-Pontivy (56)	Commentaires
5 – Milieu hydrique		
Hydrographie	<p>Le réseau hydrographique du secteur est le suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le Canal de Nantes à Brest, localisé à environ 60 m au Nord ; - le ruisseau <i>le Douric</i>, situé en parallèle du Canal de Nantes à Brest, à environ 90 m au Nord. <p>Ces deux cours d'eau se jettent dans la rivière <i>le Blavet</i> à environ 2,5 km au Sud-Ouest, aux abords d'une base nautique.</p>	Source : carte IGN n° 0818SB – Pontivy / Guémené-sur-Scorff
AEP	<p>Selon les données disponibles sur le site www.cardeaux.atlasante.fr et le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Pontivy Communauté qui répertorie toutes les Servitudes d'Utilité Publique (SUP) sur une cartographie, l'emprise de la déchèterie n'est pas concernée par un captage d'eau pour l'Alimentation en Eau Potable (AEP), ni par un périmètre de protection d'un captage AEP (servitude As1 relative à la protection des eaux potables).</p> <p>Le captage d'eau souterraine le plus proche est situé à 7,4 km à l'Ouest de la déchèterie, sur les communes de Malguénac et du Sourn (il s'agit du prélèvement de St Patern - Guily - Pont er Griol).</p> <p>Il n'existe pas de prise d'eau superficielle pour l'AEP en aval hydraulique du projet.</p>	Source : ARS (via le site www.carto.atlasante.fr) PLUi Pontivy Communauté
6 – Milieu humain		
Habitations les plus proches	<p>Les limites de propriété des zones d'habitat les plus proches sont situées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à 10 m au Sud et au Sud-Est et à 60 m au Sud-Ouest et au Nord-Est, des habitations intégrées à des bâtiments d'entreprise (localisées dans la zone « Ula » du PLUi : secteur à vocation économique correspondant au zones d'activités de proximité) ; - à 60 m (en zone « Ula » au PLUi) au Sud-Est, une habitation le long de la RD 768A ; - à 100 m (en zone « Aa » au PLUi : zone agricole) au Sud, des habitations situées le long de la RD 768A ; - à 110 m à l'Est, une habitation située dans le PA de <i>Kerponner</i>, à proximité des entreprises ; - à 120 m à l'Ouest, une habitation située près de l'écluse <i>de la Haye</i> ; - à 190 m à l'Ouest, les habitations du lieu-dit <i>la Villeneuve</i>. 	Source : carte IGN n° 0818SB – Pontivy / Guémené-sur-Scorff
Établissements sensibles	<p>Les établissements sensibles les plus proches de la déchèterie sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'école primaire Marcel Collet localisée à 1,7 km à l'Ouest ; - le Centre Hospitalier de Centre Bretagne situé à 1,8 km à l'Est ; - le collège les Saints-Anges situé à environ 2,5 km au Sud-Ouest. 	Sources : carte IGN n° 0818SB – Pontivy / Guémené-sur-Scorff fitness.sante.gouv.fr
Activité	Le projet est situé au sein d'un PA regroupant plusieurs entreprises.	Source : carte IGN n° 0818SB – Pontivy / Guémené-sur-Scorff
Monuments historiques	Le projet n'est concerné par aucun rayon de protection de Monument Historique (MH). Le MH le plus proche est situé à 2,8 km à l'Est, il s'agit de la <i>Chapelle de Sainte-Noyale et abords</i> (inscrite depuis le 30 juin 1925).	Source : Atlas des patrimoines

3. INCIDENCES DU PROJET SUR LES SOLS ET MESURES PRISES

Les travaux de réaménagement de la déchèterie ainsi que son fonctionnement sont susceptibles de tasser les sols par la circulation et l'utilisation d'engins et de camions.

Le déversement accidentel d'éléments polluants (hydrocarbures ou huiles des véhicules, déchets) peut entraîner une pollution des sols par maintien et fixation des polluants.

Afin d'éviter des tassements et la pollution du milieu et de la ressource en eau par la diffusion d'éléments polluants dans les sols, les mesures suivantes seront mises en place :

- les aires de circulation seront entièrement stabilisées et imperméabilisées par un revêtement enrobé adapté à la circulation engendrée par les activités de l'installation (véhicules légers et poids lourds) ;
- les aires de collecte au sol, les conteneurs de collecte, le bâtiment de service ainsi que les aires de stockage des bennes seront aménagées sur un revêtement en enrobé ou une dalle béton ;
- les stockages de liquides dangereux seront associés à des rétentions adaptées ;
- un produit absorbant sera présent sur site. Il sera immédiatement utilisé en cas de renversement accidentel.

En outre, une étude géotechnique a été réalisée préalablement aux travaux de construction du futur préau.

4. INCIDENCES DU PROJET SUR LA CONSOMMATION EN EAU ET MESURES PRISES

La consommation en eau sur le site sera liée aux sanitaires (douche, WC, lavabo), à l'utilisation des robinets extérieurs, à la consommation du personnel, et à l'entretien courant des locaux. Elle est estimée à quelque mètres cubes par an.

Une humidification des déchets verts pourra également être effectuée avant broyage, si besoin, par temps sec et vent fort.

Le site sera raccordé au réseau d'alimentation en eau potable de la commune.

Un compteur sera installé en limite de propriété pour alimenter les bâtiments. Un clapet anti-retour sera installé en aval du compteur afin de protéger le réseau en cas d'incident sur le site.

Afin de limiter sa consommation en eau potable, les eaux pluviales d'une partie des toitures seront collectées dans une cuve enterrée. Elles seront ensuite réutilisées pour l'alimentation des points d'eau extérieurs. Le trop-plein de la cuve sera rejeté dans le réseau de collecte des eaux pluviales en direction des bassins de gestion des eaux existants.

6. INCIDENCES DU PROJET SUR LES ÉCOULEMENTS ET LES ÉQUILIBRES BIOLOGIQUES ET MESURES PRISES

6.1 GESTION DES DIFFÉRENTS FLUX D'EAU

❖ Eaux pluviales

Le dispositif de gestion des eaux pluviales sera le suivant :

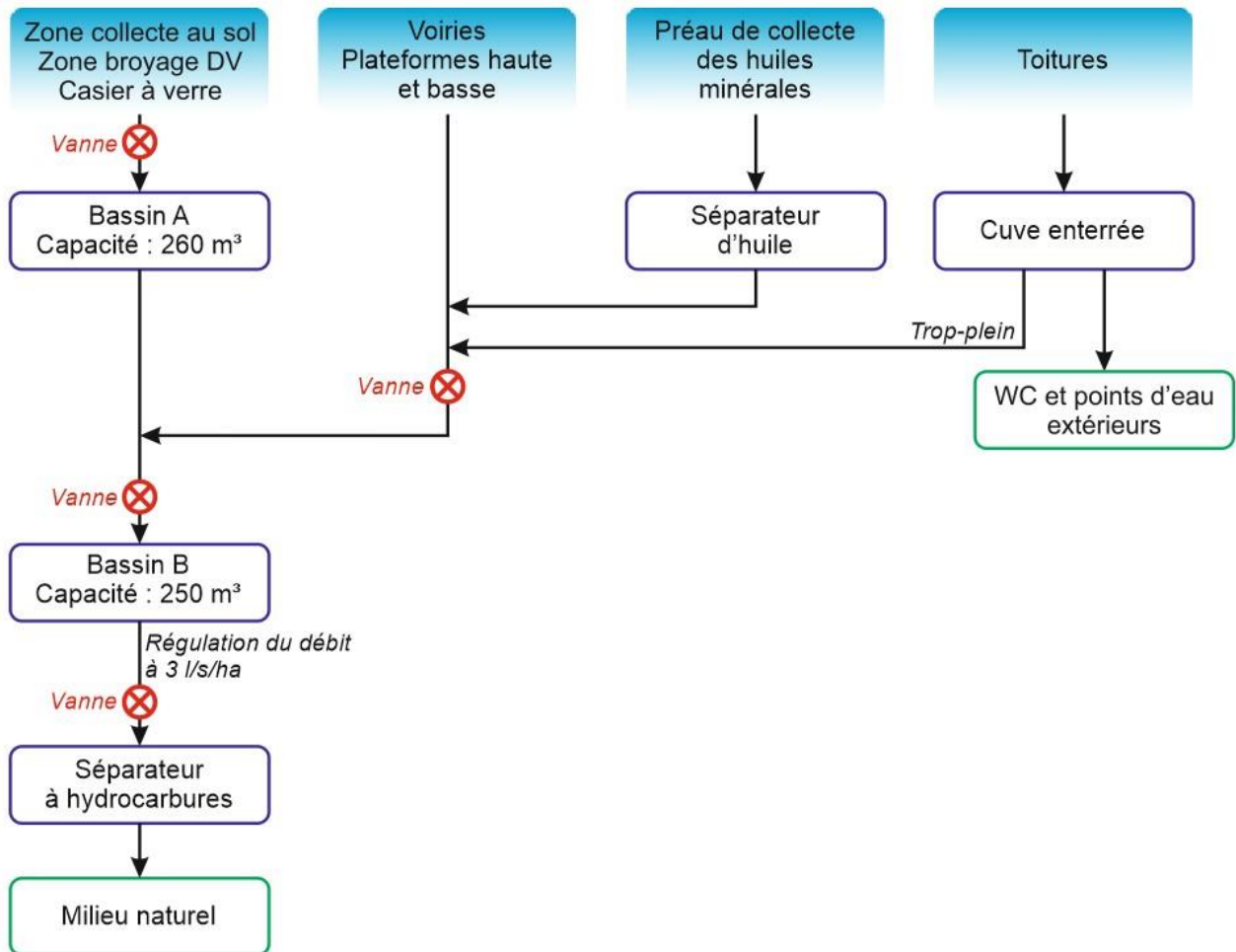
- les eaux pluviales de la plateforme de collecte des déchets au sol, de la zone de broyage et du casier à verre seront dirigées vers un bassin A, d'une capacité totale de 260 m³. Après transit dans ce bassin A, elles seront dirigées vers un bassin B d'une capacité totale de 250 m³ puis traitées par un séparateur à hydrocarbures avant rejet dans le canal de Nantes à Brest situé à environ 60 m au Nord ;
- les eaux pluviales des autres zones de circulation seront dirigées vers le bassin B ;
- les eaux pluviales provenant du préau sous lequel sera abrité la cuve de collecte des huiles minérales seront traitées par un séparateur d'huiles puis dirigées vers le bassin B ;
- les eaux pluviales des toitures seront collectées dans une cuve enterrée afin d'être réutilisées pour l'alimentation des points d'eau extérieurs. La cuve sera équipée d'un trop-plein dirigeant les eaux pluviales vers le bassin B.

Le débit de rejet du bassin B vers le fossé sera limité à 3 l/s/ha.

En cas d'incendie, plusieurs vannes permettront d'isoler les eaux d'extinction dans un des bassins (voir dans les deux). Ces vannes sont localisées :

- en amont du bassin A ;
- en amont du bassin B ;
- entre les bassins A et B ;
- en sortie du bassin B.

Deux regards de pompage permettront de pomper les eaux confinées dans les bassins.



Les eaux pluviales ruisselant sur les zones non imperméabilisées (espaces verts) s'infiltrent directement dans le sol.

❖ Eaux usées et eaux industrielles

Les eaux usées (type sanitaires) sont collectées et dirigées vers un dispositif d'assainissement autonome qui sera régulièrement entretenu.

Les activités réalisées sur la déchèterie ne produiront pas d'effluents industriels.

❖ Rétentions et stockages de produits liquides

Les produits liquides susceptibles d'être à l'origine d'une pollution des sols ou des eaux présents sur l'installation seront :

- les produits liquides collectés sur la déchèterie (DDS, huiles usagées) ;
- les produits d'entretien.

Le stockage de ces produits sera réalisé sur des rétentions adaptées, étanches aux produits qu'elles pourraient contenir, à l'abri des intempéries et sur une dalle en béton.

Le local de collecte DDS sera équipé d'une rétention au sol.

La collecte des huiles usagées sera réalisée dans une cuve double paroi placée sous un abri spécifique avec rétention.

Pour le fonctionnement de la chargeuse, aucun stockage de GNR ne sera réalisé sur site. La chargeuse sera réapprovisionnée en bord à bord. Des petites opérations d'entretien pourront être réalisées dans le hangar, sur dalle béton.

6.2 MESURES DE SURVEILLANCE ET DE RÉDUCTION DES RISQUES

Pour éviter tout impact notable sur la qualité des eaux, les mesures suivantes seront mises en place :

- les dépôts de déchets par les usagers seront réalisés sous la surveillance des agents de déchèterie ;
- les voies de circulation disposeront d'un revêtement enrobé ;
- les zones de stockage des déchets reposeront sur des dalles béton ou sur un revêtement enrobé ;
- en cas de pollution accidentelle ou d'un incendie, les vannes de confinement seront activées pour retenir les eaux souillées dans les bassins étanche ;
- l'installation sera maintenue dans un bon état de propreté général par les différents entretiens réalisés : balayage, ramassage des éventuels matériaux envolés... ;
- l'emploi d'engrais et de produits phytosanitaires sera prohibé pour l'entretien des espaces verts ;
- l'exploitant veillera à la qualité des eaux rejetées au milieu naturel.

Concernant les produits et déchets stockés sur site et susceptibles de se déverser même partiellement dans le milieu, des mesures de stockage et/ou de traitement seront appliquées :

- les DDS seront triés en fonction de leur nature et placés par les agents dans des bacs en fonction de leur nature (les usagers n'auront pas accès au local DDS) ;
- les produits d'entretien seront conservés en quantité limitée sur le site : les mesures de précaution seront les mêmes que celles appliquées aux stockages de déchets liquides ;
- des matières absorbantes seront présentes sur le site en quantités suffisantes pour éviter tout déversement de produits liquides vers le réseau en cas d'incident (fuite). Les déchets de nettoyage de ces éventuelles fuites seront stockés sur place puis dirigés vers une filière autorisée.

7. INCIDENCES DU PROJET SUR LA QUALITÉ DE L'AIR ET MESURES PRISES

7.1 ODEURS

Les rejets gazeux odorants issus de l'établissement pourront avoir pour origine :

- les véhicules légers et lourds ;
- les véhicules de manutention et engins de l'installation (broyeur, chargeur...) ;
- les déchets fermentescibles (déchets verts) et les DDS ;
- la décomposition des déchets, dans une moindre mesure du fait que les ordures ménagères ne seront pas acceptées sur l'installation.

Les DDS seront stockés dans un local équipé d'un système de ventilation adapté et sur rétention.

Les déchets verts seront stockés à l'air libre sur une hauteur maximale de 2,4 m et évacués sous 24 h après broyage, limitant ainsi la fermentation sur le site et la formation d'odeurs.

7.2 POUSSIÈRES ET PARTICULES

Les sources de diffusion de poussières ou de particules identifiées au sein de l'installation seront :

- la circulation des véhicules ;
- les déchets collectés présentant un risque d'envol ;
- les opérations de broyage des déchets verts.

Les mesures suivantes seront mises en place afin de limiter les émissions de poussières dans l'environnement :

- les voies de circulations, les zones de collecte ainsi que le casier pour le transit du verre seront aménagées en revêtement en enrobé ou sur dalles béton ;
- les produits susceptibles de se dégrader en cas de pluie, ou de s'envoler en cas de vent, tels que les cartons et le plâtre seront stockés dans des contenants fermés (bennes couvertes) ;
- les véhicules entrant et sortant de l'établissement ne devront pas entraîner de dépôt de poussière ou d'envol de produits : le transport de produits susceptibles de s'envoler sera réalisé dans des bennes fermées ou couvertes d'un filet ;
- les opérations de broyage seront temporaires (environ tous les trimestres en fonction des apports, sur 1 ou 2 jours) ;
- en cas de broyage en période sèche et avec du vent, les déchets verts pourront être au préalable humidifiés si nécessaire pour éviter les émissions de poussières ;
- les engins de broyage seront contrôlés régulièrement ;
- les surfaces non exploitées seront engazonnées.

8. INCIDENCES VISUELLES SUR LE PAYSAGE ET MESURES PRISES

La présence de la déchèterie affectera le paysage environnant par la présence :

- des infrastructures de l'installation (équipement de collecte, bâtiments...);
- des stockages de déchets ;
- de la clôture ;
- du passage régulier de voitures, de camions et de semi-remorques.

Le projet ne prévoit pas d'extension géographique de la déchèterie actuelle. Les travaux de réaménagement (création d'une nouvelle voie de circulation, agrandissement de la plateforme de collecte de déchets au sol, construction d'un préau pour le réemploi) seront effectués au sein de l'emprise actuelle de l'installation, principalement au droit de zones enherbées.

De plus, la déchèterie est localisée au sein d'un parc d'activités. Le paysage du secteur d'étude est notamment marqué par :

- une voie communale située en limite Sud ;
- l'implantation d'entreprises en limites Ouest, Est et partiellement au Sud (de l'autre côté de la route).

Les mesures prises pour minimiser l'incidence visuelle de la déchèterie seront les suivantes :

- les espaces inutilisés resteront engazonnés ;
- un soin particulier sera apporté pour l'entretien des accès et des abords de l'établissement par le personnel y travaillant (par exemple : balayage, ramassage des envois...), et l'entretien des espaces verts.

9. INCIDENCES DU PROJET EN TERMES DE NUISANCES SONORES ET MESURES PRISES

(cf. Annexe 1 : Niveaux sonores émis dans l'environnement des ICPE en référence à l'arrêté du 23 janvier 1993 – Déchèterie de Kerponner (APAVE, avril 2022))

Les sources sonores liées à l'exploitation de la déchèterie seront :

- les dépôts réalisés par les usagers ;
- l'enlèvement des déchets ;
- la manutention du verre en transit ;
- les moteurs des véhicules circulant sur le site (déposants, véhicules de transport des bennes, chargeur) ;
- le broyage des déchets verts.

Les émissions sonores pourront constituer une gêne pour le voisinage et la faune présente à proximité du projet.

À noter que la circulation sur la voie desservant plusieurs entreprises du PA ainsi que l'activités des autres entreprises situées à proximité sont également génératrices d'émissions sonores.

Plusieurs habitations sont situées à proximité. Les plus proches (distance mesurée par rapport aux limites de propriété) sont situées :

- à 10 m au Sud et à 60 m au Sud-Ouest et au Nord-Est, des habitations intégrées à des bâtiments d'entreprise ;
- à 60 et à 100 m au Sud et au Sud-Est, des habitations situées le long de la RD 768A ;
- à 110 m à l'Est, une habitation située dans le PA de *Kerponner*, à proximité des entreprises ;
- à 120 m à l'Ouest, une habitation située près de *l'écluse de la Haye* ;
- à 190 m à l'Ouest, les habitations du lieu-dit *la Villeneuve*.

9.1 CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

Nous considérons qu'il y a présomption de nuisances acoustiques en fonction de deux paramètres que sont :

- le dépassement des niveaux maximum admissibles fixés en limite d'établissement ;
- le dépassement de la valeur d'émergence par rapport au niveau sonore initial en limite de propriétés riveraines.

L'arrêté du 26 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2710-2, fixe les émergences à respecter dans les Zones à Émergences Réglementées (ZER)¹ en fonction du niveau de bruit ambiant, à savoir pour un niveau sonore supérieur à 35 dB(A) :

- niveau de bruit ambiant incluant le bruit de l'établissement \leq à 45 dB(A) :
 - période de 7h00 à 22h00 : + 6 dB(A) ;
 - période de 22h00 à 7h00 : + 4 dB(A) ;
- niveau de bruit ambiant incluant le bruit de l'établissement $>$ à 45 dB(A) :
 - période de 7h00 à 22h00 : + 5 dB(A) ;
 - période de 22h00 à 7h00 : + 3 dB(A).

Cet arrêté précédemment cité prévoit que les niveaux sonores à ne pas dépasser en lieu de l'établissement sont les suivants :

- 70 dB(A) pour la période de jour ;
- 60 dB(A) pour la période de nuit.

L'arrêté ministériel du 06 juin 2018 (relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de broyage de déchets végétaux non dangereux relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2794 de la nomenclature des ICPE) reprend les mêmes dispositions relatives au bruit que celles de l'arrêté du 26 mars 2012, avec toutefois une spécificité : **les parties extérieures des immeubles habités ou occupés par des tiers, implantés dans les zones destinées à recevoir des activités artisanales ou industrielles et existants à la date du dépôt de dossier d'enregistrement, sont exclues de la définition des ZER.**

¹ La définition des ZER est donnée par l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement :

ZER :

- l'intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers, existant à la date de l'arrêté d'autorisation de l'installation et leurs parties extérieures éventuelles les plus proches (cour, jardin, terrasse) ;
- les zones constructibles définies par des documents d'urbanisme opposables aux tiers et publiés à la date de l'arrêté d'autorisation;
- l'intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers qui ont été implantés après la date de l'arrêté d'autorisation dans les zones constructibles définies ci-dessus et leurs parties extérieures éventuelles les plus proches (cour, jardin, terrasse), à l'exclusion de celles des immeubles implantés dans les zones destinées à recevoir des activités artisanales ou industrielles.

9.2 CAMPAGNE DE CONTRÔLE

Une campagne de mesure des niveaux sonores a été effectuée le 28 avril 2022 par la société APAVE.

Les points de mesure sont présentés sur la figure suivante :

Figure 1 : Localisation des points de contrôle acoustique
(source : Niveaux sonores émis dans l'environnement des ICPE en référence à l'arrêté du 23 janvier 1993 – Déchèterie de Kerponner (APAVE, avril 2022))



Selon le rapport de l'Apave disponible en annexe :

- en limites de site (points 1 et 2), les niveaux acoustiques sont conformes à la réglementation pendant les périodes d'exploitation de la déchèterie, avec ou sans broyage ;
- en ZER (points A, B et C), les émergences sont :
 - conformes à la réglementation pendant la période d'exploitation de la déchèterie sans broyage ;
 - non conformes à la réglementation pendant la période d'exploitation de la déchèterie avec broyage.

Toutefois, **les mesures en ZER ont été réalisées au droit des parties extérieures des habitations**. Or, ces habitations sont situées en zone Ula au PLUi de PONTIVY COMMUNAUTÉ, c'est-à-dire en « secteur à vocation économique correspondant aux pôles d'activités d'intérêt SCoT et aux zones d'activités de proximité ». La déchèterie étant implantée dans une zone destinée à recevoir des activités artisanales ou industrielles, selon l'article 3 de l'article du 06 juin 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de broyage de déchets végétaux non dangereux relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2794 de la nomenclature des ICPE, les mesures à prendre en compte **devraient être réalisées à l'intérieur des habitations** (cf. partie précédente).

9.3 MESURES PRISES POUR LA RÉDUCTION DES EFFETS

Les mesures suivantes seront mises en œuvre afin de réduire les émissions sonores lors de l'exploitation de la déchèterie :

- la déchèterie sera ouverte au public uniquement le lundi au samedi de 9h30 à 12h00 puis de 14h00 à 17h00 (du 1^{er} octobre au 31 mars) ou de 14h00 à 18h30 (du 1^{er} avril au 30 septembre). Elle sera fermée les dimanches et les jours fériés ;
- la réception, le compactage, l'enlèvement des déchets, les opérations de broyage et me transit du verre seront effectués uniquement en période diurne, en dehors des dimanches et des jours fériés ;
- les opérations de broyage seront temporaires (environ tous les trimestres en fonction des apports, sur 1 à 2 jours) ;
- les moteurs des véhicules seront capotés ;
- les autres moteurs et équipements bruyants seront homologués et régulièrement entretenus.

En outre, le projet prévoit de réaménager la zone de broyage des déchets verts, modifiant ainsi les émissions acoustiques. Des mesures acoustiques de contrôle seront effectuées dans l'année après la remise en service de la déchèterie, puis tous les 3 ans.

10. INCIDENCES DU PROJET SUR L'HYGIÈNE ET MESURES PRISES

Dans le domaine de la salubrité et de l'hygiène publique, l'établissement peut avoir des effets sur l'environnement par :

- la prolifération d'insectes sur les déchets pouvant entraîner une gêne pour le personnel amené à travailler sur l'installation, ainsi que pour les usagers du site et les riverains ;
- l'émission de poussières susceptibles d'entraîner un chargement de l'air en particules fines pouvant pénétrer les appareils respiratoires et due :
 - à la circulation des engins ;
 - au déchargement des déchets (notamment les déchets verts et les gravats) ;
 - aux opérations de broyage des déchets verts.

Toutefois, les mesures suivantes seront mises en place par l'exploitant :

- les déchets collectés sur l'installation (hors déchets verts) seront des déchets qui ne présenteront pas ou peu de qualité fermentescible : les ordures ménagères brutes ne seront pas acceptées ;
- les opérations de broyage seront temporaires (environ tous les trimestres en fonction des apports, sur 1 à 2 jours) ;
- les déchets verts seront stockés à l'air libre, sur une hauteur maximale de 2,4 m et seront évacués sous 24 h après broyage, limitant la fermentation sur site et la formation d'odeurs ;
- les dépôts de déchets par les usagers seront réalisés sous la surveillance des agents de déchèterie ;
- les voies de circulation seront aménagées en revêtement enrobé ;

- le stockage des déchets sera réalisé sur une aire en revêtement enrobé ou sur dalles béton, au moins à 10 m d'habitations habitées ou occupées par des tiers ;
- les produits susceptibles de se dégrader en cas de pluie tels que les cartons et le plâtre seront stockés dans des contenants fermés (bennes couvertes) ;
- les engins de broyage seront contrôlés régulièrement ;
- le site sera maintenu dans un bon état de propreté général (entretien quotidien) ainsi que dans un état de dératisation permanente.

11. INCIDENCES DU PROJET LIÉS À LA CIRCULATION ET AUX MANŒUVRES DES VÉHICULES ET MESURES PRISES

Le trafic lié aux activités de l'installation sera de l'ordre de :

Tableau 2 : Trafics projetés liés aux activités de la déchèterie

	Trafic projeté
Véhicules légers particuliers	200 passages <u>par jour</u> en moyenne
Véhicules légers professionnels	10 passages par jour en moyenne
Poids lourds exploitants	8 rotations <u>par jour</u> en moyenne
Poids lourds exploitants pour l'évacuation des <u>déchets verts</u>	2 rotations <u>par jour</u> en moyenne

La déchèterie sera accessible depuis la route qui dessert le PA.

À noter que le projet ne prévoit pas d'augmenter le trafic actuel. Ainsi, le réaménagement de la déchèterie n'engendra pas une augmentation des risques d'accident au sein du PA.

Pour finir, plusieurs consignes seront mises en place pour régler la circulation sur l'installation :

- les véhicules circuleront à la vitesse maximale de 10 km/h et les déplacements se feront dans le respect du Code de la Route ;
- des marquages seront tracés au sol afin de délimiter les zones de circulation ;
- des panneaux de signalisation indiqueront les zones interdites au public ;
- aucun camion ne sera autorisé à quitter le site en surcharge ;
- en cas de déversement de déchets sur la voie publique, le transporteur sera tenu d'assurer le nettoyage dans les plus brefs délais afin de limiter les risques de dérapage et/ou d'envol ;
- les véhicules entrant et sortant de l'installation ne devront pas entraîner de dépôt de poussières ou d'envol de produits.

Les voiries internes seront conçues pour le trafic lié à l'exploitation de l'installation : qualité des enrobés, largeur des voies, aires de manœuvre. L'état des voiries internes sera contrôlé par les agents : les trous seront rebouchés et les obstacles (branches, équipements divers, ...) seront écartés définitivement pour permettre le passage de tous les types de véhicules amenés à circuler sur le site.

12. INCIDENCES DU PROJET SUR LA BIODIVERSITÉ ET MESURES PRISES

Le projet prévoit un réaménagement de la déchèterie actuelle sans y projeter d'extension géographique.

De nouvelles surfaces seront imperméabilisées au droit de l'actuelle déchèterie. Toutefois, ces espaces ont déjà subi d'importantes transformations dans le cadre de la création de l'installation.

Aucune prescription liée à la protection d'un espace naturel protégé ou d'inventaire ne concerne l'emprise de la déchèterie.

Aucune zone humide n'est recensée au droit du site. La zone humide recensée la plus proche est située à environ 10 m au Sud, de l'autre côté de la voie communale.

En rappel, le projet est situé au sein d'un parc d'activités où plusieurs entreprises y sont déjà implantées. Les modifications apportées à la déchèterie et son exploitation ne seront donc pas sources de danger pour la biodiversité.

13. INCIDENCES DU PROJET SUR LA GESTION DES DÉCHETS ET MESURES PRISES

L'activité de la déchèterie sera entièrement consacrée à la collecte et au tri des déchets des ménages et des professionnels, à la collecte et le stockage temporaire d'objets pouvant être réutilisés ou valorisés (local réemploi), au broyage des déchets verts avant évacuation et au transit du verre.

Un registre des enlèvements des déchets sera tenu à jour sur l'installation, ainsi que pour le suivi des quantités de verre en transit.

La quantité de déchets générés en propre par l'établissement sera faible et est présentée dans le tableau suivant :

Tableau 3 : Déchets générés par l'installation

Type de déchets produits	Code en annexe de la décision 2000/532/CE du 3 mai 2000	Filière	Volume annuel
Ordures ménagères produites par le personnel	20 03 01	Évacuation vers les bacs publics présents à proximité de la déchèterie par les agents	Quelques m ³
Boues du séparateur à hydrocarbures et du déboureur	13 05 02*	Entreprise spécialisée et autorisée, pour le traitement	Quelques m ³
Chiffons souillés, utilisés lors de l'entretien des équipements	15 02 03	Entreprise spécialisée et autorisée, pour le tri et le traitement	Quelques litres

Lors de la phase travaux, les déchets produits seront collectés, triés et dirigés vers les filières de traitement adéquates.

14. INCIDENCES DU PROJET SUR L'ÉCONOMIE

Les activités d'une déchèterie ont un impact sur l'économie locale et nationale et en particulier :

- pour les entreprises spécialisées dans la valorisation et le traitement des déchets ;
- pour les professionnels usagers de la déchèterie pour une gestion de leurs déchets ;
- pour le recyclage de certains déchets qui sont apportés dans le local réemploi.

La présence de la déchèterie permet :

- de maintenir un site dédié à la collecte et au tri des déchets conforme à la réglementation en vigueur, au sein d'un parc d'activités localisé sur la commune de Noyal-Pontivy ;
- de proposer aux particuliers et aux professionnels de la collectivité une solution de proximité adaptée à la gestion de leurs déchets et répondant aux prescriptions relatives aux ICPE et aux recommandations de la CARSAT et de l'INRS ;

La phase chantier du réaménagement de la déchèterie fera intervenir des entreprises du BTP.

Le projet présenté dans le rapport permettra également de conserver les emplois du site.

Les objets qui seront déposés au droit du local de réemploi seront pris en charge par l'association EMMAÜS.

15. INCIDENCES SUR LA CONSOMMATION D'ÉNERGIE ET MESURES PRISES

L'énergie nécessaire à l'exploitation de l'installation sera celle qui permettra d'assurer le fonctionnement :

- de l'éclairage extérieur et intérieur du site ;
- du chauffage des bureaux des agents ;
- des véhicules et/ou engins amenés à circuler sur le site.

Les mesures permettant de limiter la consommation d'énergie sont :

- l'éclairage des installations uniquement lorsque la luminosité naturelle sera insuffisante et aux heures d'ouverture ;
- les ampoules à faible consommation d'énergie pour l'éclairage ;
- la coupure des moteurs des véhicules et des engins à l'arrêt ;
- l'entretien des équipements ;
- la vitesse de circulation réduite sur le site (10 km/h maximum).

16. INCIDENCES DU PROJET SUR LA SÉCURITÉ INCENDIE ET MESURES PRISES

(Cf. PJ n°2 bis - a : Plan d'intervention

Cf. PJ n°2 bis - b : Calcul du D9/D9A)

Selon le calcul de dimensionnement des besoins en eaux d'extinction (document D9), les besoins en eaux d'extinction s'élèvent à 90 m³/h soit 180 m³ pour 2 h.

Une bouche incendie est située à proximité de l'entrée de la déchèterie. Selon le dernier contrôle effectué en juillet 2021, son débit est de 60 m³/h sous 1 bar. Cette dernière ne possédant pas le débit requis pour assurer la défense incendie de l'installation (besoin estimé à 90 m³/h), une réserve souple de 120 m³, équipée d'un poteau d'aspiration, sera mise en place dans la partie Ouest de la déchèterie en complément.

Le personnel disposera d'extincteurs adaptés aux risques répartis sur l'ensemble de l'installation. Le parc d'extincteurs sera dimensionné et contrôlé régulièrement par une société compétente.

Enfin, les équipements d'alerte et de secours feront l'objet d'une vérification régulière par un organisme agréé.

17. INCIDENCES DU PROJET EN CAS D'INCENDIE ET MESURES PRISES

17.1 ÉMISSIONS THERMIQUES

Afin de répondre à l'article 5 de l'arrêté du 06 juin 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2794-1, une modélisation incendie à l'aide du logiciel FLUMILog a été réalisée pour le stockage des déchets verts afin d'évaluer les effets thermiques induits.

Les résultats sont présentés dans les paragraphes suivants.

17.1.1 Critères d'évaluation des dangers – Valeurs de référence relatives aux seuils d'effets thermiques

D'après l'arrêté du 29 septembre 2005, relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation :

Pour les effets sur l'homme :

- 3 kW/m² ou 600 [(kW/m²)^{4/3}].s, seuil des effets irréversibles délimitant la « zone des dangers significatifs pour la vie humaine » ;
- 5 kW/m² ou 1 000 [(kW/m²)^{4/3}].s, seuil des effets létaux délimitant la « zone des dangers graves pour la vie humaine » mentionnée à l'article L.515-16 du Code de l'environnement ;
- 8 kW/m² ou 1 800 [(kW/m²)^{4/3}].s, seuil des effets létaux significatifs délimitant la « zone des dangers très graves pour la vie humaine » mentionnée à l'article L.515-16 du Code de l'environnement.

Pour les effets sur les structures :

- 5 kW/m², seuil des destructions de vitres significatives ;
- 8 kW/m², seuil des effets domino² et correspondant au seuil de dégâts graves sur les structures ;
- 16 kW/m², seuil d'exposition prolongée des structures et correspondant au seuil des dégâts très graves sur les structures, hors structures béton ;
- 20 kW/m², seuil de tenue du béton pendant plusieurs heures et correspondant au seuil des dégâts très graves sur les structures béton ;
- 200 kW/m², seuil de ruine du béton en quelques dizaines de minutes.

² Seuil à partir duquel les effets domino doivent être examinés. Une modulation est possible en fonction des matériaux et structures concernés.

17.1.2 Modélisation – Méthode de calcul

L'évaluation des rayonnements thermiques est réalisée à partir du logiciel FLUMILog développé par l'INERIS sous le contrôle du Ministère en charge de l'environnement. Les principes du modèle utilisé sont rappelés ci-dessous.

Les distances d'effet sont calculées³ pour une cible potentiellement située à 1,8 m du sol (hauteur d'homme).

❖ Équation générale du rayonnement thermique

L'équation générale se présente sous la forme suivante :

$$\phi_{S1 \rightarrow S2} = F_{12} S_1 \varepsilon_1 \varepsilon_2 \sigma (T_1 + 273.15)^4$$

❖ Principes de calcul des caractéristiques des flammes

Les valeurs des flux Φ_0 ont été déterminées expérimentalement par certains organismes et peuvent être trouvées dans la littérature.

❖ Hauteur de flamme

La hauteur de flamme est un élément important du dimensionnement d'un feu.

Pour le calcul de la hauteur de flamme, la corrélation de Zukovski est utilisée et limitée à 1,5 fois la hauteur du stockage.

Corrélation de Zukovski

$$H = \text{Hauteur} + \min(1.5 \times \text{Hauteur}, \min\left[\left(\frac{P_s'}{223}\right)^2; 0,026 (P_s' D)^{2/3}\right])$$

Hauteur de flammes

Hauteur de stockage (m)

Puissance surfacique (kW/m²)

Diamètre équivalent (m)

³ Les distances obtenues sont le résultat de calculs s'appuyant sur des hypothèses simplifiées au regard de la réalité du phénomène. Les résultats ne sauraient donc être considérés comme le strict reflet de la réalité et ne peuvent être opposés en cas de sinistre réel.

❖ Émittance des flammes

L'émittance moyenne de flamme (ou rayonnement) est estimée à partir :

- d'une fraction de la puissance totale. La fraction radiative est exprimée à partir de la loi de MUDAN et de la corrélation de THOMAS.

$$\sigma_R = \frac{(140 \cdot e^{-0.12 \cdot D} + 20 \cdot (1 - e^{-0.12 \cdot D})) \cdot 336}{D^{0.305} \cdot \Delta H \cdot \dot{m}^{0.39} \cdot (\rho \cdot \sqrt{g})^{0.61}}$$

- de la surface enveloppante des flammes $S_{flammes}$

L'émittance moyenne des flammes est moins forte que les émittances pouvant être atteintes localement en raison de la présence des suies qui obscurcissent les zones de combustion vive des flammes.

$$E_{moy} = \frac{\sigma_R \cdot P(t)}{S_{flammes}}$$

❖ Position et forme des flammes

Le modèle considère :

- des flammes de forme parallépipédique ;
- une émittance constante sur toute la surface des flammes ;
- des flammes placées au niveau des parois sauf cas particulier (stockages éloignés des parois par exemple).

La corrélation permettant de déterminer l'angle d'inclinaison d'une flamme est la corrélation de Welker and Sliepcevich, présentée ci-dessous :

$$\frac{\tan \xi}{\cos \xi} = 3,3 \times (Fr)^{0,8} \times (Re)^{0,07} \times \left(\frac{\rho_v}{\rho_{air}} \right)^{-0,6}$$

Avec :

Fr : Nombre de Froude et Re : Nombre de Reynolds

$$Fr = \frac{u_w^2}{Deq \times g}$$

$$Re = \frac{Deq \times u_w \times \rho_{air}}{\mu_{air}}$$

ρ_v : Masse spécifique du produit en phase vapeur, à sa température d'ébullition (2.56 kg/m³ pour essence)

ρ_{air} : Masse volumique de l'air : 1,161 kg/m³

μ_{air} : viscosité dynamique de l'air ambiant (1.9 x 10⁻⁵ (kg.m⁻¹.s⁻¹))

❖ Versions utilisées

Les modélisations ont été réalisées à partir des versions d'interface et d'outils de calcul de FLUMILog suivantes :

Interface	V5.6.1.0
Outils de calcul	V5.61

17.1.3 Scénario étudié

(PJ n°2 bis - c : Rapports de modélisation incendie – Logiciel Flumilog)
(Cf. PJ n°2 bis - d : Représentation des flux thermiques en cas d'incendie du stockage de déchets verts)

❖ Hypothèses de modélisation

Les effets thermiques ont été modélisés pour la plateforme de déchets verts. Les hypothèses de modélisation retenues sont les suivantes :

- une hauteur de cible de 1,8 m ;
- un stockage de déchets verts sur deux espaces :
 - cellule 1 : espace de collecte des déchets verts d'une surface de 831 m² ;
 - cellule 2 : espace de collecte des souches d'une surface de 28 m² ;
- une hauteur de stockage de 2,40 m.

Le rapport d'étude de la modélisation réalisée à partir du logiciel FLUMILog de l'INERIS est consultable dans son intégralité en annexe.

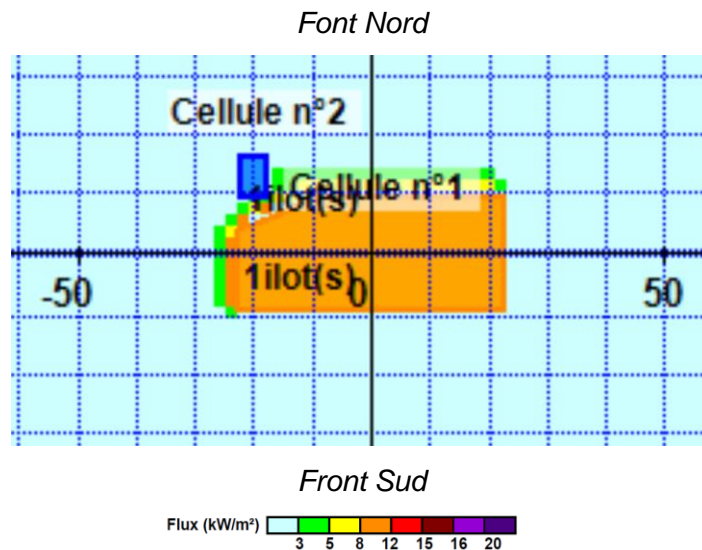
❖ Résultats

Puissance de rayonnement	Distance maximale calculée en m (depuis la cellule 1)			
	Front Nord	Front Est	Front Sud	Front Ouest
3 kW/m ²	4,7→5*	-	0,9→5*	3,7→5*
5 kW/m ²	2→5*	-	-	1,4→5*
8 kW/m ²	-	-	-	1,4→5*

Remarque : Dans l'environnement proche de la flamme, le transfert convectif de chaleur ne peut être négligé. Il est donc préconisé pour de faibles distances d'effets comprises entre 1 et 5 m de retenir une distance d'effets de 5 m et pour celles comprises entre 6 m et 10 m de retenir 10 m.

Durée de l'incendie maximale : 126 min (dans la cellule 1) et 113 min (dans la cellule 2).

❖ Représentation graphique



❖ Analyse :

Selon la modélisation réalisée, les effets thermiques supérieurs à 3 kW/m² (seuil des effets irréversibles pour l'homme) ne sortent des limites de l'installation.

❖ Conclusion :

Les modélisations des flux thermiques réalisées à l'aide du logiciel FLUMILog montrent qu'en cas d'incendie, les effets thermiques supérieurs à 5 kW/m² (seuil des effets létaux pour l'homme) ne sortent des limites de l'installation, conformément à l'article 5 de l'arrêté du 06 juin 2018 susvisé.

Par conséquent, aucune zone d'habitation ou de bâtiment occupé par des tiers, de voie navigable, ferrée ou de grande circulation ne seront impactés.

17.2 GESTION DES EAUX D'EXTINCTION

(Cf. PJ 2 bis – a : Plan d'intervention)
(Cf. PJ n°2 bis - b : Calcul du D9/D9A)

Selon le document D9A, le volume de rétention minimum des effluents liquides pollués, pour limiter la pollution pouvant survenir en cas d'incendie, est de 253 m³. Ainsi, les bassins étanches actuels d'une capacité de 250 et 260 m³ installés au droit de l'installation sont suffisants.

En cas d'incendie, plusieurs vannes sont situées sur le réseau de collecte des eaux pluviales, placées en aval et en amont des bassins. L'actionnement de ces vannes permettra le confinement des eaux d'extinction au droit d'un ou des bassins.

19. INCIDENCES DU PROJET SUR LE PATRIMOINE CULTUREL ET MESURES PRISES

L'emprise du projet n'est pas située au sein d'un périmètre de protection d'un monument historique. En effet, le monument historique le plus proche est la "*Chapelle de Sainte-Noyale et abords*" située à 2,8 km à l'Est, sur la commune de Noyal-Pontivy (monument classé et inscrit) et dont le périmètre de protection s'étend au plus près à environ 2,3 km.

L'emprise du projet n'est pas située au droit d'une zone archéologique. La Zone de Prémption de Prescription Archéologique (ZPPA) la plus proche est localisée à environ 200 m au Sud-Est.

Ainsi, les impacts du projet sur le patrimoine culturel sont considérés comme faibles.

En outre, les éventuelles découvertes fortuites au cours des travaux seront immédiatement signalées au Conservateur région de l'archéologie conformément aux articles L.513-14 du livre V du Code du Patrimoine.

20. INCIDENCES DU PROJET CUMULÉES AVEC D'AUTRES PROJETS EXISTANTS

Sur la commune de Noyal-Pontivy et les communes limitrophes (Pontivy, Neulliac, Gueltas, Saint-Gérand-Croixanvec, Kerfourn, Evellys et Saint-Thuriau), quatre projets ont été recensés du 01 avril 2021 à aujourd'hui. Ils sont présentés dans le tableau suivant.

Nom des projets	Communes concernées	Date
Plan de gestion pluriannuel des opérations de dragage (PGPOD) du Blavet et du canal de Nantes à Brest	Kerfourn, Saint-Thuriau, Noyal-Pontivy, Pontivy, Gueltas, Neulliac, Saint-Gérand-Croixanvec, Evellys	Avis de la MRAe du 12 février 2024
Projet de création d'un parc éolien à Gueltas et Noyal-Pontivy	Gueltas, Noyal-Pontivy	Avis de la MRAe du 11 janvier 2024
Extension du PA de Pont-Saint-Caradec sur les communes de Noyal-Pontivy et Saint-Gérand-Croixanvec	Noyal-Pontivy, Saint-Gérand-Croixanvec	Avis de la MRAe du 02 mai 2023
Régularisation de la situation administrative du site ECOFEUTRE à Evellys	Evellys	Avis de la MRAe du 05 juillet 2022

Compte tenu de la nature des activités projetées au droit de la déchèterie (peu de modifications vis-à-vis de la situation actuelle) et de l'éloignement des projets, les incidences cumulées sont jugées très faibles.

La déchèterie est déjà existante, au droit d'un parc d'activités, dédiée à ce type d'établissement avec nuisances. En outre, des mesures seront maintenues par l'exploitant de la déchèterie pour limiter l'impact du projet de réaménagement sur son environnement.

Pour finir, les voies d'accès futures et existantes sont et seront dimensionnées pour le trafic engendré (VL et PL).

